



Posté le 22 décembre 2016

Info G.D.S.A. 29

2016 -- 4

Le G.D.S.A. - 29 vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2017

Voici les dernières nouvelles du G.D.S.A.-29 (pour l'année 2016 !) pour préparer la prochaine saison apicole (l'année 2017 !). L'année 2016 se termine, vive 2017.

Les dates importantes de la vie du GDSA-29 se trouvent sur le site (gdsa29.apibreizh.fr). Voir la rubrique « *Dates à retenir* ».

Ce site, géré par Joël Blaize permet aussi de nous contacter, de poser des questions, de s'inscrire aux stages, de consulter des textes réglementaires, etc... donc à utiliser sans modération, même en cette période de « fêtes ».

I. A courrier dans les temps, réponse dans les temps !

Ce dernier envoi de l'année vous est envoyé un peu tardivement. Mais il est important car il concerne le renouvellement des adhésions, des assurances de ruches, et des abonnements pour 2017. Merci de bien vouloir essayer d'y répondre rapidement, **par retour de courrier**. Cela facilitera le travail du secrétariat et de la trésorerie du GDSA-29. C'est aussi important pour les abonnements aux revues qui doivent être transmis au plus tôt, vous évitant d'éventuelles relances ou des interruptions d'abonnements.

II. Date de la prochaine Assemblée Générale.

La prochaine Assemblée Générale du GDSA-29 aura lieu le samedi 4 mars 2017. L'invitation à l'AG vous parviendra fin janvier ou courant février. Comme les années précédentes il est prévu un **achat groupé de cire gaufrée et de plateaux aérés (NICOT)**. Et cette année probablement des pièges à frelons (à guêpes ?) et des « portes » d'entrée de ruches (NICOT). Ils seront disponibles lors de cette AG du 4 mars 2017. Voir dans le prochain courrier...

III. Les reines en 2017...

L'année prochaine, en 2017, la couleur de **marquage des reines** sera le **JAUNE**. Marquez vos reines ! Il est plus facile de trouver une reine si elle est marquée. Les feuilles **Info-GDSA-29** seront donc aussi imprimées sur du papier de couleur **jaune** en 2017.

IV. C'est l'hiver, c'est sûr, regardez votre calendrier...

Surveillez régulièrement vos ruches durant l'hiver. Sans déranger les abeilles, assurez-vous que le toit est bien en place (une grosse pierre ou un parpaing sur le toit, ou ruches sanglées) et que les entrées munies de leurs grilles sont bien dégagées. Si une ou plusieurs colonies sont mortes rentrez tout de suite le matériel, trouvez la cause de cette perte et comptabilisez cette colonie dans les pertes hivernales. Indiquez-nous vos pertes. Au printemps nous ferons avec vous le bilan de ces pertes hivernales. Il est important de **signaler toutes les pertes** afin qu'elles soient réellement prises en compte à tous les niveaux. Espérons que cet hiver nous n'aurons pas de pertes anormales à déplorer. Mais attention tout de

même aux premiers mois de l'année ! Vérifiez de temps en temps l'état des provisions en évaluant le poids de la ruche. C'est toujours dommage de comptabiliser des mortalités dues à un manque de provisions dans les ruches.

Cette année il faudra peut être porter une attention toute particulière aux affaiblissements de colonies au cours de l'hiver. En effet deux phénomènes de l'automne peuvent y contribuer :

- la miellée sur le lierre qui a eu lieu encore cet automne a pu bloquer parfois le nid à couvain, réduisant la ponte de la reine, donc la population d'abeilles.
- Mais aussi la pression du frelon *Vespa velutina* : de nombreuses butineuses ont été la proie du frelon, les abeilles d'hiver ne sont probablement pas aussi nombreuses qu'elles auraient dû l'être. Les colonies seront-elles assez populeuses pour redémarrer dans quelques mois?

Il est normal que des abeilles meurent l'hiver, mais la colonie doit pouvoir redémarrer dès que la ponte de la reine aura repris.

V. Le varroa

- En cette fin d'année, il est plus que temps d'enlever des ruches les supports des traitements anti-varroa quels qu'ils soient : inserts, lanières, barquettes, lingettes, etc...
- Pour vous éviter de les jeter n'importe où, le GDSA vous propose de les récupérer lors de l'assemblée générale, début mars, afin de les éliminer par les moyens ad hoc, respectueux de l'environnement.
- Quel que soit le traitement utilisé pour lutter contre le varroa il est utile de contrôler le taux d'infestation du varroa dans vos ruches. Il y a un moyen simple, non perturbant pour les abeilles.
 - Il s'agit simplement de compter les chutes de varroas morts naturellement. Pour cela, placer un linge gras sous le plancher s'il est aéré ou sur le plancher s'il est plein. Mais dans ce dernier cas l'information risque d'être faussée si les abeilles sont actives et nettoient le linge, évacuant les débris et les varroas.
 - Faire la moyenne journalière en comptant les varroas tombés sur le linge pendant 8 jours. Certes ce n'est qu'approximatif, mais c'est une bonne indication.
- S'il y a plus de 1 varroa par jour sur les langes c'est trop. Ceci peut être dû :
 - A une efficacité insuffisante des traitements varroa de l'automne.
 - A des réinfestations...
- En cas de présence trop forte de varroas, nous contacter....

VI. Le varroa en 2017

Sauf erreur, le varroa (*Varroa destructor*) sera encore bien présent dans nos ruches en 2017. Cependant des choses changent à coup sûr.

- L'aide à la lutte contre la varroose ne figure plus dans le Programme Apicole Européen, version française.
- La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 s'appliquera et plus particulièrement l'article 94 concernant l'agriculture. Eh oui, l'apiculture est bien considérée comme de l'élevage et les apiculteurs comme des éleveurs.
- De plus la varroose reste un Danger Sanitaire de catégorie 2 (ou DS2).

Ceci fait qu'il ne faut plus compter sur des aides du Département, ni de la Région, ni de l'Europe (de personne en fait) dans ce domaine.

Il est vrai que nous sommes en période de fin d'année, et qu'on peut encore croire au Père Noël.

VII. Les stages organisés en 2016 par le G.D.S.A.-29 au rucher école.

Les stages suivants seront proposés par le G.D.S.A.-29 au rucher école en 2017 : Notez que pour les journées d'initiation nous proposons la journée du mercredi afin d'alléger les groupes du samedi, et pouvoir peut-être ainsi accepter globalement plus de monde.

Une remarque au préalable : toutes les dates, fixées en CA le 3 octobre, vous ont déjà été annoncées dans « l'Info-GDSA-29 2016-3 » qui a été posté le 24 octobre. Seule la journée « pollen et pollinisation », qui était en attente, a été confirmée depuis par l'intervenante, apicultrice professionnelle dans le Gard.

a) Initiation à l'apiculture : le 18 mars, le 5 ou 8 avril, le 26 ou 29 avril et le 10 ou 13 mai 2017.

Ces 4 journées différentes, à la fois indépendantes et complémentaires, forment un tout afin que vous puissiez « bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé ».

La **première demi-journée** au cours de laquelle vous apprendrez les notions minimales indispensables avant de se lancer en apiculture, (ou ne pas se lancer). Connaissance de l'abeille, installation d'un rucher, matériel de base, un peu de législation. Le samedi 18 mars 2017, mais que **l'après-midi**.

Au cours de la **deuxième journée**, nous aborderons tout ce qu'il faut savoir pour faire une visite de ruche, manipuler les outils, sortir les cadres et reconnaître les types de cellules, les individus de la colonie, quelques notions de prophylaxie ou bonnes pratiques. 5 ou 8 avril 2017.

La **troisième journée**, permettra de mieux connaître l'abeille, description externe et interne. Préparation des cadres. Ouvrir la ruche, recherche et marquage de la reine, transfert d'abeilles d'une ruche dans une autre. 26 ou 29 avril 2017.

La **quatrième journée** sera plus orientée sur la vie de la colonie : cycle biologique de la colonie, ses besoins. Désinfecter une ruche, matériel pour la cueillette des essaims. Visite de la ruche, faire une division de colonie. 10 ou 13 mai 2017.

b) Sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture : ==>> les 1 avril, 22 avril, 6 mai et 20 mai de la même année.

Attention il y a bien quatre (4) journées, toutes différentes, pour permettre de bien prendre son temps pour traiter tous les sujets. Et nous sommes un peu obligés de passer sur 4 jours tant les dangers sanitaires augmentent, et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner et les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que de soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et un peu de réglementation pour compléter le tableau.

Ce stage, **bien que formant un tout**, aura lieu sur quatre samedis non consécutifs pour permettre aux personnes intéressées de suivre cette formation.

c) Elevage de reines d'abeilles : ==>> les 10 & 11 juin 2017.

Deux journées pour donner à ceux qui sont intéressés des bases solides pour **commencer** à pratiquer l'élevage de reines, technique **INDISPENSABLE** à qui veut bien maîtriser et améliorer ses pratiques apicoles ; indispensable également pour maintenir son cheptel et faire face aux pertes éventuelles.

Cette année encore le stage d'élevage de reines sera destiné à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année.

Vous avez des cellules de reines ou même des reines fécondées, vous voulez simplement changer de reine, vous avez acquis une « bonne » reine et vous vous posez cette question : comment introduire ces reines dans une colonie avec les meilleures chances de réussite ? On fera ça le 11 juin. On verra aussi comment faire un essaim artificiel, faire un petit élevage par division, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies. Rien que des choses simples, mais indispensables à connaître pour tout apiculteur qui veut progresser.

d) Pollen, pollinisation. 11 mars 2017. Comme chacun sait les abeilles sont des agents pollinisateurs importants. Comment l'apiculteur peut en tirer profit : contrats de pollinisation, récolte du pollen, problèmes sanitaires... Au programme : flore mellifère et pollenifère, ruches en pollinisation, récolte et conditionnement du pollen ; et pour terminer récolte et conditionnement de la propolis.

e) **Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : le samedi 26 août 2017 après-midi.**

Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Les dates, les descriptifs des stages et les bulletins d'inscription sont actuellement disponibles sur le site (<http://gdsa29.apibreizh.fr>). Il est possible de s'inscrire en ligne dès maintenant.

Si vous êtes intéressé par l'un ou l'autre de ces stages, contactez : Yves LAYEC.

Inscrivez-vous sans tarder de façon à permettre une meilleure organisation.

Si vous êtes intéressé par la mise en place d'autres formations que celles qui vous sont proposées ci-dessus n'hésitez pas à le demander, ou à faire des propositions. S'il y a suffisamment de demandes pour telle ou telle formation on essaiera de les mettre en œuvre.

Faites connaître autour de vous le G.D.S.A. 29 et les formations au rucher école.

VIII. Le frelon « à pattes jaunes » *Vespa velutina*.

Lors de la dernière université d'automne du GDSA, il y avait environs 300 personnes ayant pu assister aux conférences, et 255 participer au repas. Toutes nos excuses à ceux que nous avons dû refuser. Aller au-delà n'aurait pas été raisonnable, ni responsable, pour au minimum des raisons de sécurité.

Un sondage concernant *Vespa velutina* a été proposé aux participants. 195 participants ont répondu à ce sondage. Le sondage portait sur les observations concernant le frelon au rucher, les dégâts occasionnés ainsi que les actions conduites par les apiculteurs et leurs attentes vis-à-vis du GDSA. Il a été dépouillé par Frank, Joël et Dédé.

Sans surprise, 97% des apiculteurs indiquaient avoir observé des frelons sur leurs ruchers cet automne. 26 % des apiculteurs déplorent des pertes de colonies à cause du frelon. 35% indiquent également avoir constaté une baisse de récolte sur le miel de lierre ainsi qu'une dépopulation de leur colonies dans 44%. Plus étonnant, 11% des apiculteurs ayant répondu ont été piqué par des frelons *Vespa velutina*.

Concernant les actions entreprises individuellement par les apiculteurs, là aussi sans surprise, 92% indiquent qu'ils piègent. 15% d'entre eux ont déplacé des colonies à cause de la pression des frelons. Enfin, certains apiculteurs ont posé des portes anti-frelons (59%) ou fermé leurs planchers aérés (21%).

Lors de ce sondage, les adhérents ont également exprimé leur attente vis-à-vis du GDSA 29. En particulier, les ¾ des apiculteurs présents souhaitent la mise en place d'achats groupés de pièges et de portes anti-frelons. Enfin la mise en place d'un réseau de destructeurs et de piégeage est également exprimée par respectivement 83% et 78% des participants. Il est à noter que 50 apiculteurs ont laissé ce jour-là leurs coordonnées pour participer, à divers niveaux, à un potentiel réseau de destructeurs.

IX. Formations TSA.

- Vous le savez sans doute, sûrement, les Agents Sanitaires Apicoles (ou ASA) n'existent plus depuis le 14 octobre 2014. Donc plus de visites de police sanitaire comme les années précédentes.
- En 2012-2013 puis en 2013-2014 s'est déroulée une enquête d'épidémiologie. Les visites de ruchers ont été effectuées par des Intervenants Sanitaires Apicoles (ou ISA).
- Le GDSA vous permet d'obtenir des médicaments pour lutter contre la varroose. Mais cela implique un agrément de pharmacie vétérinaire, un Programme Sanitaire d'Élevage ou PSE, et des visites PSE chez chaque apiculteur. Ces visites sont effectuées par une équipe de Conseillers Sanitaires Apicoles (ou CSA) sous la responsabilité du véto-conseil.

Que vous soyez ex-ASA, ex-ISA ou futur ex-CSA vous pouvez souhaiter devenir Technicien Sanitaire Apicole (ou TSA). De toute façon mêmes les ex-ASA qui, de façon transitoire, sont réputés avoir les compétences demandées aux TSA devrons devenir réellement TSA au plus tard le 31 décembre 2017.

Pour cela vous devrez suivre une formation, soit de 7 jours (5 jours + 2 jours) pour la formation complète, soit 2 jours si vous validez un test prouvant que vous avez bien un « niveau » équivalent au contenu de la formation des 5 premiers jours.

Si vous êtes intéressé contactez-nous.

X. Les revues

Le G.D.S.A.-29 propose des abonnements à trois revues apicoles :

► « *La Santé de l'Abeille* » (18 €, 6 numéros). C'est la revue de la FNOSAD et les sujets traités sont très orientés « santé de l'abeille ».

► « *l'Abeille de France* » (26 €, 11 numéros).

► « *Abeilles & Cie* », (36 €, 6 numéros). C'est la revue du CARI, une association apicole belge, reconnue au niveau Européen.

Pour vous abonner ou **renouveler** vos abonnements (*quelle qu'en soit la date d'expiration*), remplissez le feuillet ci-joint, et adressez-le avec votre règlement au plus tôt et si possible *avant fin janvier 2017* à l'adresse suivante ;

<p style="text-align: center;">Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE Chez Yves LAYEC Koad Laeron 29 290 - MILIZAG</p>

Vous éviterez ainsi les rappels et le risque d'interruption de votre abonnement. Le président, le secrétaire et le trésorier vous remercient de leur faciliter le travail.

XI. Assurance des ruches.

Compte tenu des problèmes qui peuvent survenir il est bon d'être assuré pour ses ruches. Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. L'Abeille Finistérienne, syndicat des apiculteurs du Finistère, propose des assurances et d'autres services (voir par ailleurs). Cependant le GDSA-29 propose aussi à ses adhérents **qui ne sont pas adhérents à l'Abeille Finistérienne** une assurance-ruches. Cette assurance GROUPAMA, d'un montant de **1,10 € par ruche** couvre les risques suivants :

1. Responsabilité civile.
2. Incendie, et par extension tempête (coups de vent violents : vitesse > 100 km/heure)
3. Vol et détériorations
4. Protection juridique

Les conditions des garanties du contrat étaient en 2015

- ☞ 150 € par ruche (75 € pour la colonie + 75 € pour la ruche)
- ☞ pas de franchise en cas de vol ou détériorations
- ☞ une franchise incendie-« tempête » de 26 € à partir de la 4^{ème} ruche sinistrée...

Il est indispensable d'assurer la totalité de ses ruches.

XII. Cotisations.

Profitez de la fin de l'année pour régler votre cotisation. Les cotisations au G.D.S.A.-29 sont, pour l'an prochain 2017 (elles ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 5 mars 2016) :

1 à 50 ruches : 16 € + 0,45 €/ruche	101 à 300 ruches : 36 € + 0,15 €/ruche
51 à 100 ruches : 26 € + 0,25 €/ruche	> 300 ruches : 66 € + 0,05 €/ruche

Pour vous aider il est joint un tableau : il vous suffit de vous reporter au nombre de ruches que vous possédez. Au-delà de 200 ruches nous n'avons mis que des points de repère. **Le nombre de ruches pour lequel vous cotisez servira de référence pour les commandes de médicaments anti-varroa.**

Attention dans ce tableau il n'y a pas tous les cas de figure au-delà de 200 ruches. Par exemple si vous avez 324 ruches la cotisation serait de $66 + 0,05 \times 324 = 82,20$ €

XIII. MERCI d'avance

de bien remplir le feuillet ci-joint. Les informations qui y figurent nous sont utiles pour vous retrouver et pour vous communiquer les informations qui nous l'espérons vous sont utiles : adresses, téléphone, adresse électronique. **Merci de bien écrire cette dernière, car nombre de courriers électroniques nous reviennent et ne vous parviennent pas parce que cette adresse électronique est parfois mal libellée.** Vos numéros d'apiculteur et autres sont aussi utiles, voire nécessaires vis-à-vis des aides et des services que le GDSA peut vous rendre.

XIV. Attention à vos cotisations

Nous vous rappelons simplement que d'après l'article 8 des statuts du GDSA : *est [...] considéré démissionnaire tout membre non à jour de sa cotisation à la date de l'assemblée générale.* La prochaine réunion étant prévue le 4 mars 2017 ceci signifie qu'à partir de la fin-mars 2016 les personnes non à-jour de leur cotisation seront considérées comme démissionnaires, retirées des listes et ne recevront donc plus de courrier du GDSA-29.

XV. Déclaration de ruches.

Voici donc les nouvelles règles (il s'agit d'un copier-coller des informations officielles) :

La déclaration de ruches 2016 : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016

Contexte :

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part (article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles). La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne à compter de 2016 (règlements 2015/1366 et 2015/1368). Afin de répondre à cette nouvelle réglementation européenne, la Direction générale de l'alimentation (DGAI) a défini une **nouvelle période de déclaration obligatoire : entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.**

Il est essentiel pour la filière apicole de se conformer à ces nouvelles dispositions européennes. Elles permettent :

- D'agir pour la santé des colonies d'abeilles ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste (de nouveaux foyers ont été découverts en 2016 dans ce pays).
- L'obtention d'aides européennes dans le cadre du programme apicole européen (PAE) ; l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclarées par les apiculteurs (env. 3,575 millions d'euros par an au bénéfice de la filière apicole française) ;
- L'établissement de statistiques apicoles pour mieux connaître la filière.

Modalités de déclaration de ruches 2016:

La déclaration de ruches 2016 est à réaliser en ligne sur le site [MesDémarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>). Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et

permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Les apiculteurs devront renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2016, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15 (disponible à partir du 1^{er} septembre sur le site [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) ou en Mairie). Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables.

Le site [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) met à votre disposition les accès au formulaire en ligne et au formulaire papier mais aussi des informations actualisées sur la déclaration et les réponses aux [questions les plus fréquemment posées par les apiculteurs](#).

En cas de besoin et/ou de renseignements contacter le GDSA sur le site gdsa29.apibreizh.fr, par courrier électronique à gdsa29@apibreizh.fr ou par téléphone. Nous ferons de notre mieux pour vous renseigner et vous fournir les documents nécessaires.

Pour ceux qui n'auraient pas Internet et qui n'auraient pas encore effectué cette déclaration le CERFA 13995*04, joint à ce courrier est à renvoyer d'urgence à :

**DGAL-Déclaration de ruches,
251 rue de Vaugirard,
75732 Paris cedex 15**

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère (GDSA-29) a pour but la défense de la santé des abeilles. Dès qu'une abeille ne va pas bien, dès qu'une colonie d'abeilles ne va pas bien cela relève du rôle du GDSA. Structure **essentiellement technique**, le GDSA aide les apiculteurs à maintenir leur cheptel en bon état sanitaire de façon à obtenir des produits de la ruche de bonne qualité. Les moyens utilisés sont :

1. **Les achats groupés de médicaments vétérinaires** (particulièrement des acaricides) autorisés. Dans le cadre d'un Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) ceux-ci sont réservés aux seuls adhérents.
2. **Les formations (ou stages)** : initiation à l'apiculture, maladies des abeilles et soins à apporter, prophylaxie et bonne conduite des ruchers, élevage de reines ; éventuellement autres formations ;
3. **L'information sous toutes ses formes** : stages ; conférences lors des assemblée générale (en mars) et université d'automne (en novembre) ; feuillet périodique Info-GDSA29 ; bulletin du GDSA-29 ; un site internet gdsa29.apibreizh.fr ; un mèl (on dit aussi adresse électronique) gdsa29@apibreizh.fr ; une revue « La Santé de l'Abeille » (abonnement facultatif).

Le GDSA est un interlocuteur privilégié de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Le GDSA adhère à GDS-Bretagne (les GDS départementaux ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2015), qui est l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional nommé par le Ministère de l'Agriculture. Ne pas confondre GDSA (A comme Apicole) et GDS !

Le GDSA travaille avec et pour quiconque a des abeilles sur le département du Finistère quelles que soient les races d'abeilles (noires, italiennes, Buckfast, carnioliennes ou caucasiennes, ou simplement des abeilles locales), et quels que soient l'importance du cheptel (de 1 à 10 000 ruches), le type de matériel, ou les structures ou associations auxquelles peuvent, par ailleurs, appartenir ou non ses adhérents.

En vous souhaitant une bonne fin d'année 2016.

Joyeuses fêtes de fin d'année.

Nb ruches	Cotiz	Nb ruches	Cotiz	Nb ruches	Cotiz	Nb ruches	Cotiz	Nb ruches	Cotiz
1	16,45 €	51	38,75 €	101	51,15 €	151	58,65 €	201	66,15 €
2	16,90 €	52	39,00 €	102	51,30 €	152	58,80 €	205	66,75 €
3	17,35 €	53	39,25 €	103	51,45 €	153	58,95 €	210	67,50 €
4	17,80 €	54	39,50 €	104	51,60 €	154	59,10 €	211	67,65 €
5	18,25 €	55	39,75 €	105	51,75 €	155	59,25 €	215	68,25 €
6	18,70 €	56	40,00 €	106	51,90 €	156	59,40 €	220	69,00 €
7	19,15 €	57	40,25 €	107	52,05 €	157	59,55 €	221	69,15 €
8	19,60 €	58	40,50 €	108	52,20 €	158	59,70 €	225	69,75 €
9	20,05 €	59	40,75 €	109	52,35 €	159	59,85 €	230	70,50 €
10	20,50 €	60	41,00 €	110	52,50 €	160	60,00 €	231	70,65 €
11	20,95 €	61	41,25 €	111	52,65 €	161	60,15 €	235	71,25 €
12	21,40 €	62	41,50 €	112	52,80 €	162	60,30 €	240	72,00 €
13	21,85 €	63	41,75 €	113	52,95 €	163	60,45 €	241	72,15 €
14	22,30 €	64	42,00 €	114	53,10 €	164	60,60 €	245	72,75 €
15	22,75 €	65	42,25 €	115	53,25 €	165	60,75 €	250	73,50 €
16	23,20 €	66	42,50 €	116	53,40 €	166	60,90 €	251	73,65 €
17	23,65 €	67	42,75 €	117	53,55 €	167	61,05 €	255	74,25 €
18	24,10 €	68	43,00 €	118	53,70 €	168	61,20 €	260	75,00 €
19	24,55 €	69	43,25 €	119	53,85 €	169	61,35 €	261	75,15 €
20	25,00 €	70	43,50 €	120	54,00 €	170	61,50 €	265	75,75 €
21	25,45 €	71	43,75 €	121	54,15 €	171	61,65 €	270	76,50 €
22	25,90 €	72	44,00 €	122	54,30 €	172	61,80 €	271	76,65 €
23	26,35 €	73	44,25 €	123	54,45 €	173	61,95 €	275	77,25 €
24	26,80 €	74	44,50 €	124	54,60 €	174	62,10 €	280	78,00 €
25	27,25 €	75	44,75 €	125	54,75 €	175	62,25 €	281	78,15 €
26	27,70 €	76	45,00 €	126	54,90 €	176	62,40 €	285	78,75 €
27	28,15 €	77	45,25 €	127	55,05 €	177	62,55 €	290	79,50 €
28	28,60 €	78	45,50 €	128	55,20 €	178	62,70 €	291	79,65 €
29	29,05 €	79	45,75 €	129	55,35 €	179	62,85 €	295	80,25 €
30	29,50 €	80	46,00 €	130	55,50 €	180	63,00 €	300	81,00 €
31	29,95 €	81	46,25 €	131	55,65 €	181	63,15 €	301	81,05 €
32	30,40 €	82	46,50 €	132	55,80 €	182	63,30 €	305	81,25 €
33	30,85 €	83	46,75 €	133	55,95 €	183	63,45 €	310	81,50 €
34	31,30 €	84	47,00 €	134	56,10 €	184	63,60 €	311	81,55 €
35	31,75 €	85	47,25 €	135	56,25 €	185	63,75 €	315	81,75 €
36	32,20 €	86	47,50 €	136	56,40 €	186	63,90 €	320	82,00 €
37	32,65 €	87	47,75 €	137	56,55 €	187	64,05 €	330	82,50 €
38	33,10 €	88	48,00 €	138	56,70 €	188	64,20 €	340	83,00 €
39	33,55 €	89	48,25 €	139	56,85 €	189	64,35 €	350	83,50 €
40	34,00 €	90	48,50 €	140	57,00 €	190	64,50 €	360	84,00 €
41	34,45 €	91	48,75 €	141	57,15 €	191	64,65 €	370	84,50 €
42	34,90 €	92	49,00 €	142	57,30 €	192	64,80 €	380	85,00 €
43	35,35 €	93	49,25 €	143	57,45 €	193	64,95 €	390	85,50 €
44	35,80 €	94	49,50 €	144	57,60 €	194	65,10 €	400	86,00 €
45	36,25 €	95	49,75 €	145	57,75 €	195	65,25 €	410	86,50 €
46	36,70 €	96	50,00 €	146	57,90 €	196	65,40 €	420	87,00 €
47	37,15 €	97	50,25 €	147	58,05 €	197	65,55 €	430	87,50 €
48	37,60 €	98	50,50 €	148	58,20 €	198	65,70 €	440	88,00 €
49	38,05 €	99	50,75 €	149	58,35 €	199	65,85 €	450	88,50 €
50	38,50 €	100	51,00 €	150	58,50 €	200	66,00 €	500	91,00 €

Il existe sur le département un certain nombre d'autres structures ou associations apicoles, chacune avec ses buts, objectifs et spécificités différents mais d'une certaine façon complémentaires les unes des autres :

L'ABEILLE FINISTERIENNE. Association départementale l'Abeille Finistérienne a pour objectif principal la défense des intérêts des apiculteurs du département qu'ils soient professionnels ou pluriactifs ou qu'ils pratiquent une apiculture de loisirs. Il propose

- « Abeilles et Fleurs », la revue nationale mensuelle de l'UNAF; et d'autres abonnements
- Les assurances de ruches ; La collecte de la taxe éco-emballage ;
- Des achats groupés de matériels (ruches, petit et gros matériel, tenues, pots, etc...) ;
- Des stages (pratiques apicoles, technologie du miel, hydromel, cuisine au miel, etc...) ;
- Autres...

Pour ceux qui désirent en savoir plus ou qui sont intéressés contacter :

Gilbert MORIZUR --- Président / 24 rue Jean PIAGET / 29200 BREST // Tél : 06.67.94.97.38

L'association « **pour la Conservation de Abeille Noire écotype Breton** » ou **ACANB**. Cette association a pour objectif la conservation et la promotion de l'abeille noire *Apis mellifera mellifera* dans son écotype finistérien. Elle maintient un cheptel indemne de pesticides et à l'abri de la varroose sur l'île d'Ouessant depuis plus de 25 ans.

Si vous êtes intéressé, consulter le site <http://www.abeillenoireouessant.fr/> et/ou contacter :

Jacques KERMAGORET -- Président // 8 Hent Kermaout 29170 FOUESNANT // Tel : 06 07 97 47 05

Le rucher expérimental et Pédagogique du Pays d'Iroise (REPI) s'adresse aux apiculteurs de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI ou cantons de Saint-Renan et de Ploudalmézeau) et des communes environnantes. Cette association a pour buts de faire connaître les abeilles, initier à l'apiculture, vulgariser et propager les bonnes pratiques apicoles, promouvoir auprès des enfants et des adultes l'apiculture et la sauvegarde des abeilles. Le REPI dispose d'un rucher expérimental avec divers modèles de ruches au Gavré en Plouarzel. Site internet : <http://reppi.ovh>
Contact : **Joël BLAIZE / 27 rue du Fromveur 29200 BREST // Tél : 06 86 96 09 18/ e-mail : reppi@laposte.net**

Association GWENAN BRO PLEIBEN / Siège social : MAIRIE – 29 190. PLEYBEN

Finalités :

- Partager expériences et connaissances pour produire un miel de qualité avec des colonies en bon état sanitaire.
- Privilégier toujours l'écotype local d'abeille noire au sein d'un groupe d'apiculteurs du secteur de PLEYBEN et des communes voisines.
- Gérer et prendre soin de deux petits ruchers associatifs situés sur les communes de Pleyben et de Brasparts.

Contact : **Joseph PICHON, 24 Rue de l'école - 29 590 - LOPEREC.** Adresse mail : gwenan.arvro@gmail.com

L'association « **Les Abeilles du Pays de Morlaix** »

- Est basée sur Lanmeur
- A pour but de faire découvrir le monde des abeilles aux écoles mais aussi aux maisons de retraite
- Dirige les personnes intéressées et les guide vers les formations
- Possède aujourd'hui (20 décembre 2016) 14 colonies d'abeilles dans des ruches Dadant 10 cadres. Ceci pour permettre de faire découvrir les différents travaux au fil de la saison apicole.

Contact : **Hervé BODEUR // 5 venelle de Poul an Od, 29620 LANMEUR // Tél : 06 19 43 56 03 //**

adresse mail : ladpm@joomla.com

S'il existe d'autres associations d'apiculteurs sur le département faites le savoir. Nous en ferons écho...

=====A renvoyer le plus tôt possible=====

NOM:

Prénom :

ADRESSE:

Code Postal :

COMMUNE:

Téléphone :

Téléphone portable:

Téléphone ADSL:

Adresse du courrier électronique :

Nombre de colonies d'abeilles : Numéro d'apiculteur :

Num-SIRET ou Num-AGRIT (si vous avez!) :

Cotisation (en fonction du nombre de colonies) (voir feuille jointe) =..... €

Assurance des ruches : 1,10 € xruches =..... €

Demande une attestation d'assurance

Abonnement à "la Santé de l'Abeille" à 18 € = €

Abonnement à « l'Abeille de France » à 26 € = €

Abonnement à « Abeilles & Cie » à 36 € = €

TOTAL = €

Demande une facture

Signature :

REMARQUE IMPORTANTE :

Tout abonnement tardif entraîne du travail en plus, des retards et des surcoûts (téléphone, courrier etc...). Pour « Abeille de France » et « Abeilles & Cie » : nous ne prendrons plus aucun abonnement après le 15 février 2017.

➤ **Cas particulier pour « La Santé de l'Abeille » : l'abonnement prenant effet lors du paiement de l'abonnement, celui-ci sera accepté au tarif de 18 € toute l'année.**

Joindre impérativement votre règlement par chèque au nom du

Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE ou G.D.S.A. – 29

et expédier le tout à :

**Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE
Chez Yves LAYEC
Koad Laeron
29 290 - MILIZAG**